

Eté 2022

le Bulletin Municipal

Gardons le contact :

La Mairie

Le secrétariat est ouvert le mardi et le jeudi de 14h00 à 18h00.

Un accueil sur rendez-vous est possible en appelant au 05.49.26.48.60 (en cas d'absence, laissez un message sur le répondeur).

L'info en continue

Sur le site internet communal :

www.saintmartindebernegoue.fr

Actualités, photos, informations municipales, pratiques, quotidiennes, scolaires, agricoles/économiques et associatives.

Les urgences :

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h, contacter le 05.49.26.48.60
- En dehors de ces horaires et en cas d'urgence : 07.50.55.09.54

Les élus

Echanger directement avec les élus en prenant rendez-vous au 05.49.26.48.60

- Frédéric NOURRIGEON, Maire
- Dominique MAURILLE, 1er adjoint

(Enfance, jeunesse, solidarité, services, loisirs, culture, associations)

- Pascal CLERJEAU, 2ème adjoint

(Cadre de vie, urbanisme, voirie/bâtiments, environnement/développement durable, agriculture)

Une rentrée de bon pied !

Mes premiers mots seront pour remercier les membres du Conseil Municipal et mes adjoints Dominique MAURILLE et Pascal CLERJEAU. Entre les travaux sur le PLUI-D, le plan de protection des haies, les travaux de rénovation, leurs investissements pour le bien commun sont sans relâche. Le bon résultat financier 2021 en est un bel exemple. Il est le fruit du travail de vos élus qui recherchent en permanence à réaliser des économies, optimiser les coûts tout en améliorant les services rendus. Je vous invite à lire l'article qui est consacré au budget en page suivante. Entre l'augmentation du prix des énergies et la perte d'une dotation de l'état que toutes les communes de Niort Agglo percevaient (FPIC) et dont l'impact pour notre collectivité est de plus de 14 000€ par an, les élus vont devoir encore faire preuve d'imagination...

En juin et juillet, la commune vous a proposé deux animations. Un spectacle gratuit dans le cadre de la 5ème saison puis une belle fête du 14 juillet. Ça fait très plaisir de vous voir au rendez-vous et partager ensemble ces moments de détente proposés par les membres de la Commission Bien Vivre que je remercie. L'été n'aura jamais été aussi chaud et aura commencé très tôt obligeant la préfecture à prendre des mesures de restriction d'eau dès le mois de mai pour éviter des coupures. C'est très préoccupant. Je vous invite d'ailleurs à limiter vos consommations.

Les vagues de chaleur successives nous ont aussi rappelés combien il est important de se soucier des plus anciens. Prendre de leurs nouvelles, leur proposer de faire leurs courses, entretenir l'extérieur de leurs maisons sont des actes de solidarité nécessaires. Ce bulletin consacre une part importante au plan de protection et de développement des haies communales. Ce plan est le fruit d'un travail collaboratif avec les acteurs du terrain. Je tiens très sincèrement à les remercier pour les échanges très intéressants que nous avons eus. La diffusion de ce bulletin est concomitante avec la rentrée de l'école. L'effectif étant suffisant, le RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) n'a pas été concerné cette année par une éventuelle fermeture de classe.

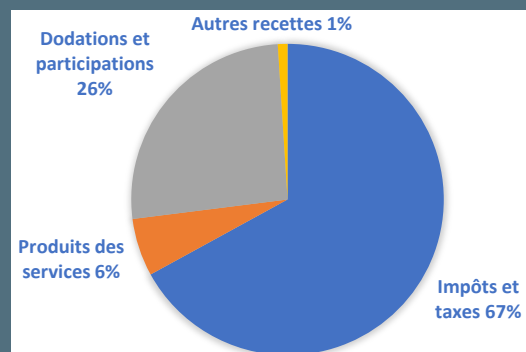
Septembre est aussi le mois de reprise de la plupart de nos associations communales. L'offre des activités est riche ; profitez-en ! C'est l'occasion pour moi de saluer l'engagement des bénévoles. Ils sont précieux mais s'épuisent par manque de renfort. N'hésitez pas à les rejoindre et vous impliquer à leurs côtés. Je souhaite à chacun le meilleur et en premier lieu sur le plan de la santé. Je reste à votre disposition pour échanger. N'hésitez pas à solliciter un rendez-vous.

Frédéric NOURRIGEON, Maire

Les comptes de l'année 2021

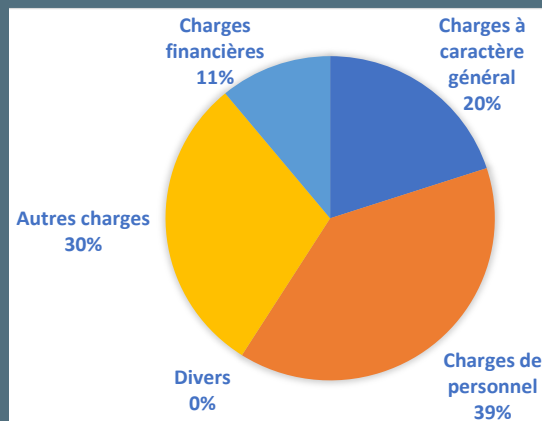
Le résultat cumulé de l'année 2021 s'établit à 61 358,80€. Ce bon bilan confirme que la commune retrouve progressivement quelques marges de manœuvre financière lui permettant de régler depuis juillet 2021 ses factures à échéance et qui lui permettront à moyen terme de financer des projets d'investissement dont certains sont obligatoires (* cf. point « Décret Eco-Tertiaire »).

2021	Investissement	Fonctionnement
Recettes	438,264.32	529,370.74
Dépenses	373,479.55	532,796.71
Résultat	64,784.77	-3,425.97



Les recettes de fonctionnement d'un montant de 529 370,74€ sont en hausse de 0,67% par rapport à 2020. Avec 67% provenant des impôts et taxes et 26% des dotations de l'état (respectivement 64,91% et 29,11% en 2020), la commune en est trop dépendante. Lorsqu'elle en aura la capacité financière, les élus devront réfléchir à des investissements permettant de générer des loyers. **Les dépenses** arrêtées à 532 796,71€ sont en hausse de 11,18% par rapport à 2020. Cette augmentation est essentiellement une contrepartie de la baisse liée à la COVID entre 2019 et 2020 (-

6,05%). Les dépenses les plus importantes concernent le personnel communal (39% en 2021, 42% en 2020) puis les autres charges de gestion courante (30% en 2021, 33,21% en 2020). A noter que les dépenses de personnel sont dans la moyenne des communes de moins de 2000 habitants (38,26%). Les recettes comme les dépenses avaient été bien estimées par les élus puisque les taux d'exécution (% entre le réalisé / aux prévisions) est respectivement de 98,67% et de 94,10%. Le **budget primitif 2022** est quant-à-lui de 587 874,45 € en fonctionnement et de 71 090,25€ en investissement.



Rappel des principales décisions et actions

- ◆ Renégociation de prêts bancaires (1ers effets dès 2021 avec une économie de 6 875 € sur les intérêts à payer)
- ◆ Redevance Occupation du Domaine Public : Facturation rétroactive depuis 2017 à la société ORANGE qui ne payait pas (4 205 €)
- ◆ Renégociation du contrat du photocopieur (contrat moins cher avec plus de services)
- ◆ Changement de fournisseur pour les produits d'entretien et d'hygiène (produits plus respectueux de l'environnement et moins chers)
- ◆ Mise en place du dispositif « cantine à 1 € » => 23,15% des familles paient 0,80 € le repas, 58,33% paient 1€ et 18,52% 2,60 €). Pour chaque repas facturé à 1€ et moins, la commune touche de l'état 3€.
- ◆ Légère révision des tarifs municipaux (locations, tarifs du cimetière)
- ◆ Panier gourmand offert aux aînés
- ◆ 1 Spectacle culturel gratuit « 5ème Saison » (cofinancement Commune / Niort Agglo)
- ◆ Aménagement d'un bureau de direction pour l'école, d'une nouvelle salle pour les Temps d'Activités Périscolaires et mise à disposition d'une nouvelle salle aux associations locales.
- ◆ Pose de moustiquaires, de films anti-chaleur et de capteurs de CO2 à l'école
- ◆ Nouvelles décorations de Noël (dont prêt de certaines par la Mairie d'Aiffres)
- ◆ Mise en service d'un défibrillateur (Parking de la Mairie)
- ◆ Installation de nouveaux jeux pour les enfants sur l'aire de détente de la Figère
- ◆ Tri des archives communales par une Stagiaire en dernière année d'un Master Archivistique
- ◆ 2 bulletins municipaux publiés (Janvier et été 2021)
- ◆ Cantine scolaire : Mise en conformité progressive avec la loi Egalim (50% de produits locaux et/ou bio)

Décret Eco-Tertiaire

Ce décret impose aux collectivités de réaliser des économies d'énergie dans certains bâtiments. Pour la commune, sont concernés l'école, la mairie et le Foyer Rural. **La commune devra donc réduire ses consommations d'énergie d'au moins 40% en 2023, 50% en 2040 et 60% en 2050...**

+1,5 point

Correspond à l'augmentation des taxes foncières décidée par le Conseil Municipal. La taxe foncière sur le bâti sera donc de 33,01% et de 67,55% pour le non bâti en 2022.

A noter qu'en dehors de Grandzay-Gript le taux de taxe foncière de la commune était le plus bas de toute l'agglomération du Niortais en 2021. La moyenne des 40 communes était même de 38,21% en 2021 et de 37,71% pour les communes de 500 à 2000 habitants. Habiter la commune est donc un bon choix sur ce volet.

Rentrée scolaire 2022-2023

L'effectif prévisionnel est de 116 enfants dont 69 sont de la commune et 47 de Juscorps. 14 enfants feront leurs premiers pas en Petite Section. Selon la répartition dans les classes des deux écoles

Saint-Martin-de-Bernegoue :

- Mme DEBENAIS : 14 CE1 + 9 CE2
- Mme BEAUDÉ : 15 CM1 et 11 CM2
- Mme BABIN : 15 PS + 9 MS

Juscorps :

- Mme GONNORD : 13 CP + 8 CE1
- M. NEURY : 16 GS + 6 CP

PS : Petite Section - MS : Moyenne Section - GS : Grande section

accueillera une nouvelle ATSEM. Il s'agit de Madame Françoise

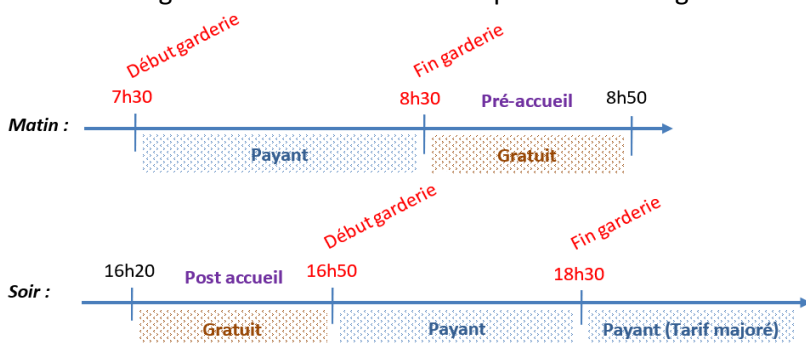
SABOURIN qui est déjà venue faire des remplacements dans l'école. L'équipe enseignante est toujours composée de Mmes DEBENAIS (Directrice), BEAUDÉ et BABIN pour l'école de Saint-Martin-de-Bernegoue et de Mme GONNORD (Directrice) et M. NEURY pour l'école de Juscorps.



Nouvelles modalités de facturation de la garderie scolaire :

Les élus ont considéré que les modalités de facturation de la garderie déterminées en septembre 2019 généraient trop de contestations. Aussi, ils constataient que des enfants attendaient devant le portail de l'école (sans aucune surveillance), la prise en charge par les enseignants.

C'est pourquoi et en concertation avec le personnel communal et des représentants des Parents d'élèves, ils ont décidé, lors de la réunion du Conseil Municipal du 13 juin 2022, de simplifier les modalités de facturation en instaurant une période de **pré-accueil et de post-accueil gratuits pour tous**. Ainsi, à compter de la rentrée prochaine, plus aucun enfant ne sera autorisé à rester devant le portail. **Le matin** : soit le parent le dépose avant 8h30 et dans ce cas il ira à la garderie. Soit il le dépose à compter de 8h30 et l'enfant sera en pré-accueil dans la cour de récréation. **Le soir** : soit le parent vient le chercher à partir de 16h50 à la garderie, soit il vient le chercher avant 16h50 et l'enfant sera alors en post accueil dans la cour de récréation. Le pré et le post accueil ne sont pas de la garderie. Durant ce temps, l'agent communal est essentiellement chargé de surveiller l'entrée/la sortie de la cour d'école.



Le matin : soit le parent le dépose avant 8h30 et dans ce cas il ira à la garderie. Soit il le dépose à compter de 8h30 et l'enfant sera en pré-accueil dans la cour de récréation. **Le soir** : soit le parent vient le chercher à partir de 16h50 à la garderie, soit il vient le chercher avant 16h50 et l'enfant sera alors en post accueil dans la cour de récréation. Le pré et le post accueil ne sont pas de la garderie. Durant ce temps, l'agent communal est essentiellement chargé de surveiller l'entrée/la sortie de la cour d'école.



Une application mobile pour recevoir les informations et alertes communales

La commune vient de mettre en place l'application mobile « Localiti » afin de vous transmettre en temps réel les dernières informations publiées sur le site internet communal. **Actualités, agenda des événements, alertes**, recevez, si vous le souhaitez, une notification et consultez immédiatement nos mises à jour. Vous pourrez également enregistrer ou partager les informations favorites, envoyez vos signalements citoyens à la mairie. Tout cela gratuitement, sans publicité et sans nécessité de se créer un compte !

Comment procéder ?

- 1- télécharger l'application (gratuit) :
- 2- Recherchez la commune
- 3- Abonnez-vous en enregistrant la commune dans vos "favoris" ❤️



Où effectuer ma carte d'identité / mon passeport ?

En Deux-Sèvres, 16 communes dont Chauray et Niort (Mairie du centre ville et annexe du Clou Bouchet) peuvent traiter votre demande de carte d'identité ou de passeport. Ces mairies détiennent un "dispositif de recueil" qui permet de sécuriser vos documents en collectant vos empreintes par voie numérique.



Gagnez du temps...

Vous pouvez effectuer une pré-demande en ligne (<https://passeport.ants.gouv.fr/>). Ainsi, vous n'aurez pas à renseigner de formulaire papier au guichet de la mairie. Un numéro de pré-demande vous sera attribué et permettra à l'agent de guichet de récupérer les informations enregistrées en ligne.

Guide des démarches administratives sur le site internet :

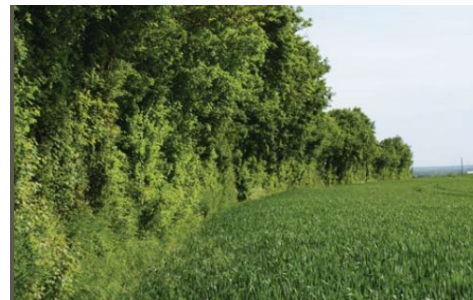
Retrouvez dans la page « vie quotidienne » du site internet communal (www.saintmartindebernegoue.fr). Un guide des démarches administratives pour les particuliers, Associations et Professionnels.

Plan de protection et de développement des haies communales

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 4 juillet 2022 a validé le plan de protection et de développement des haies communales. L'objectif de ce plan est de protéger le patrimoine communal pour maintenir les haies telles qu'elles sont, puis dans un second temps chercher à le développer.

Dans un premier temps, les élus se sont appuyés sur l'expérience et l'expertise de l'association Prom'Haies. Puis, le document préparatoire a fait l'objet de deux réunions de travail (12 avril 2022 et 31 mai 2022) avec les exploitants de la commune et les représentants des associations locales ARBRE, ATS et ACCA en vue d'aboutir à un document opérationnel et partagé. Il a également été soumis aux services de la Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres. Ce plan de protection et de développement des haies communales doit désormais vivre. C'est pourquoi, la Commission Cadre de Vie Environnement sous la responsabilité de Pascal CLERJEAU, Adjoint, est chargée de piloter et animer un Comité de Suivi.

Le plan (11 pages) est consultable en mairie et sur le site internet de la commune dans la rubrique « vie municipale ».



De l'intérêt général à l'intérêt privé, les haies présentent de nombreux enjeux :

Paysager : en constituant un maillage végétal structurant du territoire ;

Écologique : Refuge important de biodiversité, la haie est utilisée par de nombreuses espèces lors de l'accomplissement des cycles vitaux. La haie apparaît ainsi comme un espace d'alimentation, de reproduction, de refuge, d'hivernage, de mobilité... La faune qui les fréquente concerne les mammifères (renard, hérisson, chevreuil,...), les oiseaux (tourterelle des bois, grive, mésange, huppe, chouette,...), les amphibiens et reptiles (triton, grenouille, ...).

La haie est aussi un espace de vie pour la microfaune (escargot,...), insectes pollinisateurs (abeille, papillon,...) et autres insectes comme les coléoptères. La haie participe à l'épuration des eaux et favorise son infiltration vers les nappes souterraines. Elle ralentit la vitesse des eaux de ruissellement sur les bassins versants.

Agricole : en contribuant à la qualité des sols par la prévention de l'érosion et, à la condition d'être bien positionnée, à l'augmentation des rendements.

Climatique : la haie permet de stocker du carbone dans les sols et de produire des énergies ou matériaux renouvelables (bois pour l'énergie, bois d'œuvre).

Production : Une haie peut également fournir du bois d'œuvre, du bois pour les piquets et des fruits.

Sociaux : Les haies et arbres champêtres contribuent à l'intérêt des activités de loisirs de plein air. Ils insèrent les constructions et les aménagements dans le paysage.

Les haies, quelles caractéristiques ?

Une haie champêtre ou haie bocagère, est composée d'un ensemble d'arbres, d'arbustes et de buissons "de pays" formant une ligne dense de végétation. Ses dimensions varient selon sa composition et sa gestion, la largeur de 1 à quelques mètres, la hauteur de 1 à plus de 15 mètres. Elle peut être associée à un talus, un fossé, une bande enherbée, un muret. Les végétaux la composant peuvent être conduits en cépée, en arbre têtard ou en haut-jet. Caractérisant les territoires ruraux, elle est située en limite de parcelle pâturée ou cultivée, le long des routes, des chemins et des cours d'eau. La densité des haies est liée à la nature de l'activité agricole et leur aspect aux pratiques de gestion qui leurs sont appliquées. L'ensemble des haies doit former un maillage connecté pour être fonctionnel. Sans entretien, la haie évolue. Les végétaux qui la composent croissent annuellement. De plus, arbres, arbustes et buissons se multiplient. La haie tend donc naturellement à grandir, s'élargir, et s'étoffer. En revanche, en vieillissant, la haie a tendance à se dégarnir. Il est donc essentiel de l'entretenir de manière latérale voir sommitale mais aussi de l'exploiter jusqu'à une coupe à blanc.

Elle constitue un élément principal du maillage bocager et peut comporter jusqu'à trois strates distinctes :

- arborescente
- arbustive
- herbacée



Les haies, quels outils réglementaires ?

Au titre de la Politique Agricole Commune (PAC) :

D'une manière générale, la suppression définitive d'une haie est interdite pour les agriculteurs bénéficiaires de la PAC. Toutefois dans des cas bien définis, des déplacements (arrachages précédés de la replantation d'un linéaire équivalent sur l'exploitation) peuvent être réalisés après déclaration préalable dûment justifiée auprès de la DDT (Direction Départementale des Territoires).

Au titre du code de l'urbanisme :

Toutes les communes peuvent engager une démarche de préservation.

Au titre du code de l'environnement :

L'arrêté préfectoral du 8 avril 2015 soumet l'arrachage de haies à une autorisation préalable auprès de la DDT accompagnée d'une évaluation d'incidences. L'autorisation, lorsqu'elle est délivrée est accompagnée d'une obligation de replantation de haies de fonctionnalité et d'intérêt équivalent, d'une surface et longueur supérieures à celles détruites.

Sont considérées comme haies communales toutes celles plantées sur une parcelle communale. Nous avons sur la commune deux types de haies dites communales : Les haies classées EBC (Espace Boisé Classé) et les haies Hors EBC.

Haies communales Définitions

Les haies classées en EBC (Espace Boisé Classé) : Les élus ont profité du PLUI-D

(Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacements) piloté par la Communauté d'Agglomération du Nior-tais pour protéger toutes celles présentes sur une parcelle communale ou sur une bande réservée de la commune. Ainsi à compter du 1er janvier 2024, date de l'entrée en vigueur du PLUI-D, ces haies seront en Espace Boisé Classé (EBC) - (articles L113-1 et L113-2).

Les haies Hors EBC : Il s'agit des haies non recensées à ce jour. C'est par exemple le cas de haies bordant des chemins ruraux et dont les plans sont sur l'espace public.

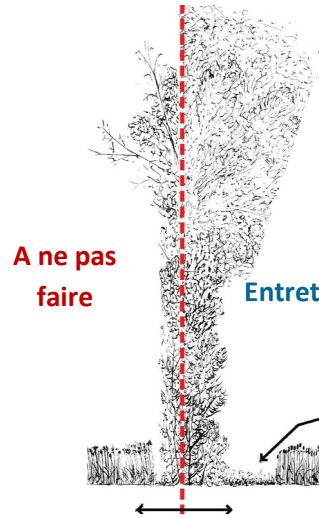
L'entretien des haies communales

Afin de rester compatible avec les usages agricoles et la voirie, l'accroissement des haies sera contenu par des entretiens réguliers et adaptés. Ces coupes sont effectuées pour plusieurs raisons : En bord de route ou de chemin, elles évitent que les branches encombrant la voirie et nuisent à la visibilité. Dans les champs, elles limitent l'empiétement de la haie sur l'espace cultivé. L'entretien courant (tous les ans) des haies comprend principalement des tailles latérales et parfois sommitales. Les coupes à blanc, bûchage et cépée sont qualifiés d'entretien ponctuel (entretien plus espacé dans le temps). L'entretien d'une haie implique le respect des végétaux qui la composent ! La qualité des coupes est primordiale afin de permettre aux végétaux de cicatrifier correctement.

Généralités

L'entretien annuel

Pour le respect de la faune (notamment lors de la nidification) et du cycle des végétaux, **l'entretien courant est autorisé sur le territoire communal entre le 1er août et 31 mars.**



Au-dessus de 4,50 m une coupe en biais est autorisée

Entretien sur 4,5 m de haut maximum

Maintien d'une banquette enherbée de 1 m de large. Cette bande enherbée ne doit pas être désherbée ni directement, ni indirectement par retombée.

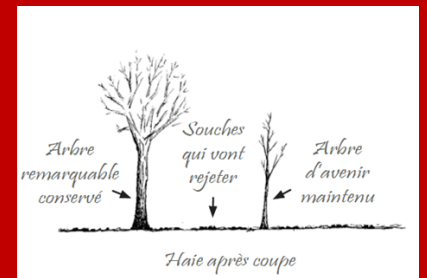
Largeur de la haie = 1,2 m minimum à 1 m du sol après taille

La Coupe à blanc :

Les grandes coupes rases sont mal perçues du public. On leur reproche surtout leur fort impact sur le paysage. Toutefois, l'exploitation du bois d'une haie, même à blanc, favorise la régénération de la haie, redynamise sa vigueur et donc les effets qu'elle peut avoir sur la qualité de l'eau par exemple. Une haie coupée à blanc est préférable à une haie non exploitée et vieillissante, à condition que les repousses soient conservées et que la haie puisse se reformer.

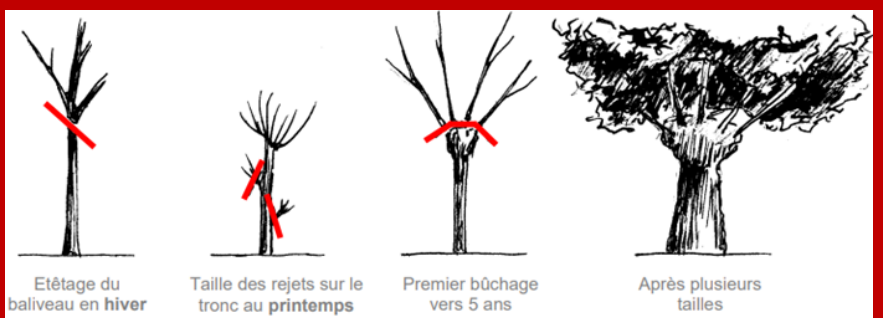
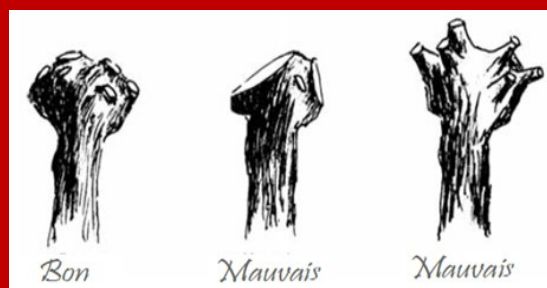


L'entretien ponctuel



Le bûchage des têtards :

Un arbre têtard est un arbre au tronc surmonté d'une tête et d'une couronne de branches. Seuls les arbres formés d'au moins 15 cm de diamètre pourront être bûchés. Les coupes doivent être propres et au ras de la tête. Elles sont autorisées uniquement entre le 1^{er} décembre et le 15 février et ne peuvent se faire que tous les 5 à 15 ans, en fonction de la vigueur de l'arbre.



La protection des haies communales

Cas des haies communales mises en EBC (Espace Boisé Classé)

La commune est propriétaire des parcelles sur lesquelles les haies communales sont implantées. **A compter du 1er janvier 2024** (date probable d'entrée en vigueur du PLUI-D), la suppression de tout ou partie de la haie ou les déplacements sont interdits. L'entretien doit se faire selon le référentiel d'entretien et après une déclaration préalable précisant n° haie et période. **En attendant la mise en œuvre du PLUI-D** les suppressions sont interdites. Les déplacements ne peuvent se faire qu'après autorisation préalable du Maire en sachant que 1 m déplacé = 1,5 m replantés. L'entretien doit se faire selon le référentiel d'entretien et après une déclaration préalable précisant n° haie et période.

Engagements de l'exploitant : Du fait de sa propriété des parcelles, la commune entend protéger les haies communales comme suit : Soit **l'exploitant accepte** le référentiel d'entretien déterminé et dans ce cas il conserve l'exploitation de bande de terre (hors bande enherbée). Soit **l'exploitant refuse** et dans ce cas la commune récupère sa parcelle à la Saint Michel suivante. La parcelle sera alors destinée à favoriser la biodiversité. Si **l'exploitant accepte mais ne tient pas son engagement**, après un 1^{er} rappel, la commune récupèrera sa parcelle à la Saint Michel suivante.

Cas des haies communales Hors EBC

Principe de la compensation : Arrachage : 1 m arraché = 2 m replantés - Déplacement : 1 m déplacé = 1,5 m replanté. Dans les 2 cas, le coût est entièrement à la charge du demandeur. Les nouvelles haies sont plantées sur la même parcelle ou à défaut sur une parcelle du demandeur. **Principe de protection :** À la première révision du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), la haie sera mise en EBC. L'entretien doit se faire selon le référentiel d'entretien et après une déclaration préalable. En cas de manquement, une plainte sera déposée après un premier rappel.

Un comité de suivi

Composition :

La Commission Cadre de Vie Environnement, sous la responsabilité de Pascal CLERJEAU, Adjoint, est chargée de piloter et animer un Comité de Suivi. Il est composé d'élus, des exploitants agricoles communaux et des représentants des associations locales ARBRE, ATS et ACCA. Des associations de type Prom'haies pourront être invitées. Ce comité se réunira 2 fois par an.

Missions :

- Enrichir le diagnostic existant,
- Etablir un plan de maillage des haies communales,
- Veiller au respect du plan communal en matière de coupe, d'arrachage et de déplacement,
- Assurer le développement des haies communales et espaces boisés classés (organisation de plantations, des opérations annuelles de taille),
- Organiser le prélèvement régulier du bois (bois de chauffage, bois d'œuvre) tout en s'assurant du maintien de la ressource.
- Valoriser les coupes en vue de stopper les brûlages à l'air libre.
- Mettre en place des actions de sensibilisation
- Se former



Une feuille de route

Enrichir le diagnostic de l'existant :

1. Repérer les haies communales
2. Faire un tableau de recensement : numérotation, localisation, photo, longueur, typologie de la haie (basse, haute, essence...), largeur de la bande existante, qui exploite, etc.
3. Repérer les arbres d'avenir (bois pouvant être valorisé) et les indiquer sur le plan EBC.
4. Repérer les haies dont il faut reconstituer un maillage cohérent (comblement des trouées et plantation de nouvelles haies).

Planter de nouvelles haies :

1. Définir un programme (priorités, essences, etc.)
2. Définir le budget (pluriannuel)

Valoriser les coupes :

Chercher des solutions en vue de valoriser les coupes (Exemples : Paillage, fabrication de compost pour les terres agricoles, des potagers, des massifs fleuris...).

Des poubelles jaunes en 2023 ?

Dominique Six, vice-Président de Niort Agglo en charge des déchets nous l'a récemment confirmé : « Oui, l'agglo a toujours l'objectif de déployer ce service sur l'Ex Communauté Plaine de Courance en 2023 ». D'ici la fin de l'année 2022, la CAN va rencontrer l'ensemble des communes concernées pour leur présenter la démarche et les évolutions à venir, notamment avec le tri des biodéchets pour permettre la collecte des OMR (Ordures Ménagères Résiduelles) tous les 15 jours. Nous devrions donc avoir un ramassage en alternance : les poubelles jaunes une semaine et la suivante celles des OMR. Au 1er trimestre 2023, la CAN va rencontrer chaque foyer de la commune pour recenser les besoins en bacs individuels et déterminer avec les élus où positionner les bacs collectifs dans les hameaux ainsi que dans des endroits stratégiques de la commune. Ce maillage permettra non seulement de couvrir le territoire mais aussi laissera la possibilité aux habitants de déposer leurs déchets entre 2 passages.

Un plan de désherbage communal devenu nécessaire

Q : C'est quoi un plan de désherbage ?

R : Il s'agit d'un document cartographique qui permet d'identifier l'ensemble des zones de la commune où le désherbage est nécessaire et de définir pour chacune une stratégie d'aménagement et/ou d'entretien.

Q : Pourquoi est-il devenu nécessaire ?

R : Chacun constate que les herbes poussent... dans toutes les villes de France d'ailleurs. L'interdiction de produits phytosanitaires, désormais valable dans tous les espaces non agricoles depuis le 1er juillet 2022, y est pour beaucoup. Nous devons donc nous adapter et trouver des solutions pour tenter de conserver la commune accueillante et agréable.

Q : Le plan concernera-t'il l'obligation d'entretien des particuliers ?

R : Rappelons tout d'abord que si la commune se doit d'entretenir les espaces publics et la voirie, chaque foyer a aussi des devoirs et des obligations légales. En effet, les propriétaires occupants ou les locataires d'une habitation doivent, devant chez eux, assurer le nettoyage des feuilles mortes et détritiques, le désherbage des pieds de clôture, le dégagement de la neige ou du verglas, ainsi que l'épandage de sel, de sable visant à assurer la sécurité du trottoir en hiver.

==> Nous avons probablement sur la commune des habitants qui ne sont pas en capacité d'entretenir devant chez eux. Une réflexion doit donc s'engager sur ce sujet et notamment sur la mise en œuvre d'une solidarité entre voisins.

Q : Est-ce possible de participer à cette réflexion sur le désherbage de la commune ?

R : Bien sûr, les élus vous invitent à travailler avec eux ! L'objectif est d'avoir écrit le plan de désherbage communal d'ici la fin 2023. Vous avez jusqu'à la fin de l'année pour vous faire connaître auprès du secrétariat de mairie. Au cours du 1er trim. 2023, vous recevrez une invitation à une première réunion.



Nouveaux horaires de l'éclairage public

Afin de maîtriser la consommation électrique de la commune, nous avons fait changer les horloges astronomiques qui pilotaient l'éclairage public de la commune.

Avant nous n'avions pas du tout la main. Aujourd'hui nous pouvons planifier les allumages et extinctions de l'éclairage public sur tout le réseau de la commune.

Avec l'aide financière de SEOLIS et de Niort AGGLO nous avons pu réaliser ces travaux qui s'élevaient à 7 883€ (le reste à charge pour la commune s'élèvera seulement à 20% de cette somme).

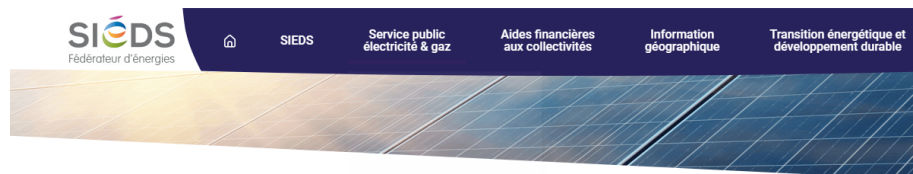
Dans un premier temps nous avons demandé une programmation suivant les heures de lever et de coucher du soleil sachant qu'à tout moment nous pouvons apporter des modifications :

- Juillet et août : pas d'éclairage public
- De septembre à octobre : le matin de 6h30 à 7h30 et le soir de 20h30 à 22h
- De novembre à mars : le matin de 6h30 à 8h30 et le soir de 17h30 à 22h
- Avril : le matin de 6h30 à 7h30 et le soir de 20h30 à 22h

Cadastre Solaire

Le SIEDS propose sur son site internet une application qui permet de savoir s'il serait intéressant de vous équiper en panneaux solaires :

<https://www.sieds.fr/transition-energetique-et-developpement-durable/cadastre-solaire/>



ACCUEIL > TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE > CADASTRE SOLAIRE : CONNAÎTRE LE POTENTIEL SOLAIRE DES BÂTIMENTS

CADASTRE SOLAIRE : CONNAÎTRE LE POTENTIEL SOLAIRE DES BÂTIMENTS



ACCÉDER AU CADASTRE SOLAIRE (DEUX-SÈVRES)

En tapant votre adresse vous pourrez visualiser toutes les données de votre toiture dont le % d'ensoleillement. Exemple :



Votre toiture peut recevoir jusqu'à 29 m ² de panneaux sur 41m ² de surface orientée Sud personnalisée	
Photovoltaïque Produire de l'électricité et estimer les gains liés à la revente	Solaire thermique Produire de l'eau chaude sanitaire ou se chauffer pour économiser sur la facture énergétique
Un investissement de l'ordre de 12 750€	Un investissement de l'ordre de 8 000€
Une installation de 17 modules de 1,7m ² , soit un total de 5kWc	Une installation de 1 module de 2m ²
Une production annuelle de 5 453 kWh/an, soit 33% de la consommation annuelle d'un foyer	Une production annuelle de 1 520 kWh/an, soit l'équivalent de 608 douches
Un montant de revente de 859 €/an, et un temps de retour sur investissement de 15 ans	Une économie de 236 €/an, et un temps de retour sur investissement de 21 ans

Électricité : l'ouverture de la concurrence

Certains d'entre vous nous ont alerté sur le fait que vous souhaitiez changer de fournisseurs d'énergie mais vous rencontriez des difficultés. Vous trouverez ci-dessous un extrait du communiqué* adressé par le SIEDS aux communes en mai dernier :

Qu'est ce qui freine l'entrée de nouveaux fournisseurs sur le territoire ? Principalement la rentabilité moindre liée à des contraintes de systèmes d'informations mais aussi la stratégie des fournisseurs qui priorisent en zone ENEDIS.

Pourquoi certains fournisseurs ne proposent pas d'offre sur ma commune ? Soit le fournisseur ne souhaite pas se développer sur cette zone géographique/soit c'est un choix pour des raisons de stratégie commerciale (il préfère prioriser les professionnels ou grosses structures)

J'ai souscrit un contrat de marché, puis je revenir sur un contrat de Tarif Règlement de Vente (TRV) ? OUI les clients résidentiels (puissance inférieure ou égale à 36 KVA) peuvent changer d'avis à l'exception des tarifs en extinction tpe EJP. Pour les professionnels la réversibilité n'est possible que pour les entreprises de moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires n'excède pas 2M€.

Comment dois-je procéder ?

Il suffit de résilier son contrat (en principe sans condition) et de faire la demande au fournisseur historique.

HISTORIQUES, ALTERNATIFS... QUELLE DIFFÉRENCE ?

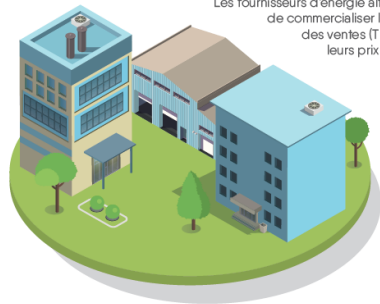
Les fournisseurs d'énergie historiques

En Deux-Sèvres, le fournisseur historique sur la plus grande partie du territoire du SIEDS est SÉOLIS. Dans les centres-bourgs de quelques communes, il s'agit d'EDF. Les fournisseurs historiques commercialisent une offre dont les tarifs sont fixés par l'État. Il s'agit des tarifs réglementés de vente (TRV). Seuls les pouvoirs publics peuvent faire évoluer ces tarifs.

Les fournisseurs d'énergie alternatifs

À l'origine, seuls les fournisseurs historiques étaient autorisés à fournir de l'énergie. Depuis 2007 et l'ouverture du marché de l'énergie à la concurrence, la fourniture d'énergie n'est plus un monopole, ce qui a permis l'émergence de fournisseurs alternatifs.

Les fournisseurs d'énergie alternatifs n'ont pas le droit de commercialiser les tarifs réglementés des ventes (TRV). Ils fixent librement leurs prix (offres de marché).



En cas de litige qui contacter ?



Le médiateur national de l'énergie est une autorité publique indépendante. Il a pour mission de proposer des solutions amiables aux litiges avec les entreprises du secteur de l'énergie et d'informer les consommateurs d'énergie sur leurs droits. www.energie-mediateur.fr

Vous avez une question ?

0 800 112 112 Service & appel gratuits (service et appel gratuits)

POUR EN SAVOIR PLUS Site energie-info

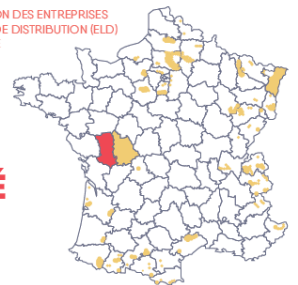
Le site d'information du médiateur de l'énergie, autorité publique indépendante, met à disposition un site internet « energie-info.fr ». Il propose un comparateur des offres de fourniture d'électricité destinées aux clients domestiques et non domestiques (dès lors qu'ils souscrivent une puissance inférieure ou égale à 36 KVA).

Le groupe SIEDS est présent sur l'ensemble de la chaîne d'électricité des Deux Sèvres :

- Production : SEOLIS PROD et 3D ENERGIES
- Distribution : GEREDIS
- Fourniture : SEOLIS fournisseur historique et sa filiale de commercialisation et à l'extérieur du département son nom est SELIA

* Plaquette disponible sur le site internet du SIEDS (rubrique « publication »)

RÉPARTITION DES ENTREPRISES LOCALES DE DISTRIBUTION (ELD) EN FRANCE



SÉOLIS ET GÉRÉDIS, UNE PARTICULARITÉ DEUX-SEVRIENNE MAIS PAS QUE...

À l'origine, les réseaux électriques se sont développés sous forme d'initiatives locales, à l'échelle de la municipalité ou du département. En 1946, au lendemain de la Seconde Guerre Mondiale, la loi de nationalisation rassemble l'ensemble des distributeurs privés d'électricité et donne naissance à EDF, une grande entreprise nationale. **Tous ? Non.**

Environ 160 Entreprises Locales de Distribution (ELD) n'ont pas été nationalisées et restent acteurs historiques sur leurs territoires. Elles proposent de l'électricité sur environ 5% du territoire français. Parmi les plus importantes, on retrouve bien sûr SÉOLIS (Deux-Sèvres) mais encore GEG Grenoble (Isère), UEM (Metz), Sorégies (Vienne), Vialis (Colmar).

Ces ELD se sont inscrites profondément et durablement dans le développement de leurs territoires et ont su, au fil des années, devenir un outil précieux pour les collectivités territoriales.

COMPTEUR LINKY

Le déploiement sur la commune concerne **372 compteurs**. Il sera assuré par PARERA Services (entreprise de pose mandatée par GEREDIS) entre le **1er décembre 2023** et le **31 mars 2025**. Chaque foyer sera pleinement informé en amont, 3 courriers informatifs et explicatifs vous seront adressés. Le prochain bulletin consacrera un article plus complet sur ce sujet.

L'agenda de la vie associative...

17 sept. ATS : Animation « compostage en milieu rural » (9h30)

05 oct. Why Notes : Répétition (en public) dans l'église communale (20h)

15 oct. Foyer Rural : Assemblée Générale

Reprise des activités...

Eviedanse

5 sept. Gym Seniors, zumba santé

7 sept. Zumba fitness, danse de salon (débutants)



Atelier Photos :

⇒ reprise le 16 sept.

Après-midi jeux :

⇒ reprise à la mi sept.

Eviedanse **Nouveau bureau**

Présidente : Karine GRASSET

Vice-Président : Frédéric BONNEFOND

Trésorier : Michel BARBOT

Secrétaire : Sylvie TIMORES

